

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1942

présenté par  
Mme Buis, rapporteure  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le déploiement des compteurs d'électricité communicants comprend l'installation gratuite d'afficheurs déportés à l'intérieur du logement.

Les informations accessibles gratuitement comprennent l'affichage en temps réel des consommations instantanée et cumulée, en unités électriques et en euros.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de la mise en conformité avec l'article 2 de l'annexe 2 de la directive européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, qui prévoit que « *les États-membres veillent à la mise en place des systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité* ».